

ADDITIF N°1 AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Cet additif a été voté par le conseil municipal du 3 février 2026 à l'unanimité en séance.

Lors du conseil municipal du 3 février 2026, M. THERIAL demande aux conseillers municipaux de voter : « pour les modifications qu'il propose », soit le remplacement du paragraphe du procès-verbal du 8 décembre 2025 suivant :

« M. THERIAL ajoute que les délibérations suivantes mentionnées dans le Procès-Verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025, ne sont pas légales, et que ces points ne pouvaient pas être votés :

- 10 a) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée d'un an pour accroissement d'activités pour l'agence postale communale*
- 10b) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée d'un an pour accroissement d'activités pour une assistance administrative*

Il souhaite que soit mentionné dans le Procès-verbal du 13 octobre 2025 qu'il vote « contre » ces deux délibérations, du fait du non-respect de la règle, compte tenu que, d'après lui, ces points ne pouvaient pas être votés. »

Par :

« Il souhaite que soit mentionné dans le procès-verbal du 13 octobre 2025 qu'il vote contre ces deux délibérations qui ne pouvaient pas être votées dans ces conditions. En effet l'ordre du jour initial a été modifié en cours de séance (point 10 transformé en 10a et 10b). Cette modification aurait dû être soumise au vote du conseil municipal et obtenir la majorité, avant d'être exécutée. Ce qui n'a pas été fait, d'où son vote contre. »

A Grez-sur-Loing, le 9 février 2026,

La secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Le Maire

Jacques BEDOSSA